

AG des enseignants du second degré affectés dans le supérieur

L'Assemblée générale des enseignants de statut second degré affectés dans l'enseignement supérieur s'est tenue le 30 janvier. Les collègues résistent à la dégradation des conditions de travail et à l'augmentation des inégalités.

Par le secteur **SECOND DEGRÉ**

Lors de l'assemblée générale annuelle, les collègues se sont réunis pour échanger sur les situations dans les établissements et sur les actualités en lien avec les carrières, les rémunérations et les conditions de travail.

Les collègues des INSPÉ ont exprimé leur forte inquiétude concernant le projet de réforme des concours qui a déjà conduit à une baisse des effectifs enseignants, les départs n'étant plus remplacés.

De plus, lors des échanges sur la situation dans les établissements, les collègues ont fait le constat général d'une dégradation des conditions de travail, avec une augmentation des heures complémentaires, des difficultés de recrutement (en particulier des vacataires), une absence ou une faible reconnaissance par le référentiel d'équivalences horaires de toutes les activités dites « d'intérêt général ».

Concernant le décompte des congés¹, plusieurs collègues ont confirmé que la circulaire de 2012 n'était pas toujours appliquée selon le mode de calcul le plus avantageux pour l'enseignant. Les interventions ont également permis de remettre à l'ordre du jour le débat au sujet de la prise en compte des jours fériés et des autorisations d'absence (pour enfant malade en particulier), qui fait partie des revendications du SNESUP-FSU.

OPACITÉ VOULUE PAR LE MINISTÈRE

Les collègues se sont également montrés préoccupés par l'opacité de la procédure de promotion à la classe exceptionnelle et le peu de possibilités pour accéder au corps des agrégés par la liste d'aptitude. Même si le bilan des lignes directrices de gestion carrières de l'éducation nationale 2023 semble montrer que les PRAG-PRCE ont, en règle générale, des carrières assez fluides, seul le rétablissement des CAP permettra de mettre fin à l'opacité voulue par le ministère. Celle-ci a encore été aggravée par la mise en place de la gestion déconcentrée du corps des agrégés au niveau académique (décret du 6 juillet 2024), entraînant une disparité dans les promotions entre les académies et les disciplines. Quant à l'accès au corps des agrégés par liste



© Mathéus Bertelli / Pexels

d'aptitude, c'est un plan spécifique d'intégration des certifiés hors contingent que le SNESUP-FSU revendique.

PRIMES LOCALES

Un autre point de discussion était la question des rémunérations, en particulier la mise en place de primes locales dans certains établissements. Ces primes sont en fait des dispositifs d'intéressement pris sur les fonds propres des établissements. Certaines ont été conçues pour compenser la différence entre la C1 du Ripéc et la prime d'enseignement supérieur des PRAG-PRCE², d'autres ressemblent plus à la C3 du Ripéc. Si tout le monde peut comprendre la satisfaction des collègues affectés dans les rares établissements qui ont introduit une prime locale pour tous les PRAG-PRCE, le danger que présente ce localisme est un constat partagé. Pour y mettre un terme, la lutte en vue d'un retour à l'alignement du montant des primes statutaires entre les enseignants-chercheurs et les enseignants du scolaire affectés dans le supérieur doit se poursuivre.

L'AG a permis de débattre de nos mandats et des batailles à mener afin d'améliorer nos conditions de travail pour toutes et tous. Plus globalement, elle a permis de montrer les effets délétères de l'« autonomie » des universités créant une augmentation des inégalités à différents niveaux. ■

L'AG a permis de montrer les effets délétères de l'« autonomie » des universités.

1. Cf. Fiche pratique : www.snesup.fr/article/conges-de-maladie-maternite-paternite-des-enseignants-chercheurs-et-enseignants-du-superieur-quel-impact-sur-les-obligations-de-service-denseignement.
2. Cf. *Le Snesup* n° 729, décembre 2024-janvier 2025, p. 18 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-729-decembre-2024-janvier-2025.